

INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE DANS LA POLITIQUE DE REMUNERATION

Athora Belgium est qualifié “d’Acteur des Marchés Financiers” au sens du Règlement EU 2019/2088 du 27 novembre 2019 du Parlement européen et du Conseil sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (“SFDR”). A ce titre, Athora Belgium est tenue de publier la déclaration suivante concernant l’intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération.

La structure de rémunération des intermédiaires d’assurance d’Athora Belgium est neutre en ce qui concerne les risques en matière de durabilité. Cette structure est adaptée afin d’agir dans le meilleur intérêt de ses clients et de promouvoir une gestion des risques saine et effective, pour tous les types de produits et services offerts par Athora Belgium.

Afin de s’assurer que les intermédiaires d’assurance travaillant avec Athora Belgium agissent dans le meilleur intérêt des clients, leur rémunération n’est pas influencée par le type de fonds d’investissement conseillé ni par le profil de risque de ces fonds, en ce compris les risques en matière de durabilité.

Au cas où les régulateurs belges ou européens communiqueraient des règlements ou des informations supplémentaires qui imposeraient des exigences supplémentaires liées aux risques en matière de durabilité, la structure de rémunération pourrait être revue sur ce point.

Plus d’information sur notre politique de rémunération en matière de distribution [ici](#).